

Province de Hainaut  
Arrondissement de Soignies



Commune de Silly

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 19 juin 2017**

Présents: Mme, M.M. Leclercq Christian, Bourgmestre - Président;  
Yernault Hector, Rolet Brigitte, Dumont Paul, Perreaux Eric, Echevin(s);  
Letouche Luc, Langhendries Bernard, Limbourg Freddy, Blondiau Damien, Rasneur  
Antoine, Hendrickx Alain, Vrijdaghs Laurent, Devenyn Jo, Cordeel Stéphane, Pierquin  
Laurence, Cuvelier Cécile, Defraene Philippe, Trentesaux Audrey, Conseiller(s)  
communal(aux);  
Huys Christophe, Directeur général f.f.

Absent(s): Moerman Christiane, Conseiller(s) communal(aux);

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur le Bourgmestre donne la parole à Monsieur l'Echevin des finances. Monsieur Paul Dumont introduit le compte et précise que celui-ci dégage un boni tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire. Monsieur l'Echevin cède ensuite la parole à Monsieur le directeur financier qui présente les différents chiffres présents dans le compte. La présentation se fait par le biais d'une projection powerpoint.  
La parole est ensuite laissée à Monsieur Langhendries, conseiller communal et président de la commission finances. Celui-ci remercie le service des finances pour le travail. Il souligne également la pertinence du compte par rapport au budget

**SEANCE PUBLIQUE**

**FINANCES**

1. Comptes communaux de l'exercice 2016 - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Considérant que le Conseil communal a examiné le compte communal pour l'exercice 2016 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) en ses articles L1122-23, L1122-26 et L1122-30 et Première partie, livre III ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement générale de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;
- Considérant que conformément à l'article 74 du nouveau Règlement Général de la Comptabilité communale, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés au compte 2016 ;
- Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2016 ;
- Considérant qu'il importe que le Conseil communal puisse avoir une idée fiable et actualisée de l'exécution du budget de l'exercice 2016, tant pour le service ordinaire qu'extraordinaire ;
- Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du CDLD ;

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver comme suit :

- le service ordinaire ;
- le service extraordinaire ;
- le service global ;

<b>Bilan</b>	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>
Total	33.913.845,76€	33.913.845,76€

<b>Compte de résultats</b>	<b>Charges (C)</b>	<b>Produits (P)</b>	<b>Résultats (P-C)</b>
Résultat courant	9.452.787,71€	9.412.896,60€	-39.891,11€
Résultat d'exploitation (1)	10.728.333,68€	10.971.217,99€	242.884,31€
Résultat exceptionnel (2)	285.592,27€	668.353,91€	382.761,64€
Résultat de l'exercice (1+2)	11.013.925,95€	11.639.571,90€	625.645,95€

	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
Droits constatés (1)	9.904.867,63€	3.902.319,81€
Non valeurs (2)	16.525,12€	0,00€
Engagements (3)	9.650.947,61€	3.925.962,63€
	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
Droits constatés (1)	9.904.867,63€	3.902.319,81€
Non valeurs (2)	16.525,12€	0,00€
Engagement (3)	9.650.947,61€	3.925.962,63€
Imputations (4)	9.472.493,06€	2.007.946,37€
Résultat budgétaire (1-2-3)	237.394,90€	-23.642,82€
Résultat comptable (1-2-4)	415.849,45€	1.894.373,44€

Article 2 : De procéder à la publicité du compte 2016 conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 : De transmettre la présente décision, le compte et ses annexes aux organisations syndicales représentatives puis à l'approbation de la tutelle.

Article 4 : De transmettre la présente décision au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

## 2. Approbation de la Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017

- Réuni en séance publique ;
- Considérant que le Conseil communal a examiné la Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2016 ;
- Vu la Constitution en ses articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) en ses articles L 1122-23, L 1122-26, L 1122-30 et Première Partie Livre III ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article 1315-1 du CDLD ;
- Vu la Circulaire relative à l'élaboration des Budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2016 du Ministre Furlan ;
- Considérant le rapport de légalité favorable du Directeur financier du 7 juin 2016 ;
- Considérant l'obligation légale du résultat du Compte de l'exercice 2015 ;
- Considérant l'adaptation des crédits en fonction de la situation budgétaire ;
- Considérant le niveau des dépenses et des recettes estimés suivant la situation budgétaire des 5 premiers

mois de l'exercice 2016 ;

- Considérant la révision des projets initiés par le Collège communal ;

**DECIDE à l'unanimité**

- Article 1 : D'approuver :
  - le service ordinaire de la Modification budgétaire n°1/2017
  - le service extraordinaire de la Modification budgétaire n°1/2017
  - en résumé, les modifications budgétaires suivantes :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	9.353.747,22	1.267.148,92
Dépenses totales exercice proprement dit	9.352.316,58	1.322.314,50
Boni/Mali exercice antérieur	112.456,19	627.348,48
Recettes exercices antérieurs	238.462,17	692.374,08
Dépenses exercices antérieurs	126.005,98	65.025,60
Prélèvements en dépenses	0,00	339.219,00
Prélèvements en recettes	0,00	408.333,92
Recettes globales	9.592.209,39	2.367.856,93
Dépenses globales	9.478.322,56	1.726.559,10
Boni/mali global	113.886,83	641.297,83

- Article 2 : De procéder à la publicité de la Modification budgétaire 2017/n°1 conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- Article 3 : De transmettre la présente décision, la Modification budgétaire n°1/2017 des services ordinaire et extraordinaire et ses annexes aux organisations syndicales et ensuite, à l'approbation de la tutelle.
- Article 4 : De transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur financier et au service Finances pour information et disposition.

3. Vote du principe de certaines dépenses extraordinaires - Choix du mode de passation des marchés

- Réuni en séance publique ;
- Considérant qu'il y a lieu de doter les divers services communaux des machines et du matériel nécessaires à l'exécution des tâches qui leur sont confiées ;
- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1: Les machines et le matériel décrits ci-dessous seront acquis selon le mode indiqué. Les critères de sélection qualitative ne seront pas finalisés.

Article des	N° projet	Libellé	Investissements	Procédure
-------------	-----------	---------	-----------------	-----------

dépenses	budgétaire			
104/724-51	20170038	Mise en lumière des bâtiments administratifs	5.000,00 €	Procédure négociée
104/724-51	20170039	Protection solaire bâtiment urbanisme	800,00 €	Idem
104/742-53	20170050	Projecteur maison de Normandie	750,00 €	Idem
104/742-98	20170055	Acquisition de smartphone	3.000,00 €	Idem
104/744-51	20170053	Acquisition aspirateur bâtiment administratif	1.000,00 €	Idem
421/723-51	20170046	Aménagement intérieur dispatching travaux	4.000,00€	Idem
421/744-51	20170047	Achat pompe immergée	3.500,00 €	Idem
722/733-60	20170058	Honoraires plans d'aménagement urban. en cours Maison d'Hellebecq	1.500,00 €	Idem
722/744-51	20170048	Achat aspirateur école de Silly	500,00 €	Idem
762/741-98	20170051	Achat grilles caddie	3.000,00 €	Idem
763/741-98	20170052	Achat podium	7.000,00 €	Idem
76301/749-98	20170045	Acquisition de matériaux pour les chevalets	2.500,00 €	Idem
835/741-98	20170054	Achat frigo préardiennat	1.000,00 €	Idem
875/742-52	20170044	Lecteur de puces électroniques – chats errants	500,00 €	Idem
878/721-54	20170056	Achat de columbariums	6.000,00 €	Idem
766/723-60	20170007	Auteur de projet + travaux place de Gondregnies	31.601,86 €	Idem

Article 2 : De transmettre la présente décision au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition

Le Directeur général f.f.,  
Christophe Huys

Le Président,  
Christian Leclercq